

rainée par le Canada, demandant que les négociations en cours sur le traité d'interdiction absolue des essais atomiques soient menées à bonne fin dans les plus brefs délais.

### **Armes chimiques**

Le Canada est partie au Protocole de Genève de 1925, interdisant l'utilisation des armes chimiques et bactériologiques (biologiques), ainsi qu'à la Convention de 1972 interdisant la production et la possession d'armes bactériologiques. En 1977, les États-Unis et l'U.R.S.S. ont engagé des négociations en vue de définir une approche commune pour résoudre les problèmes qui ont jusqu'à maintenant empêché la communauté internationale de progresser vers l'interdiction des armes chimiques, l'un des plus importants étant celui de la vérification du respect des obligations contractées à ce chapitre. Afin de conserver l'élan donné à la recherche d'un accord sur des mesures propres à interdire la mise au point, la production et le stockage des armes chimiques et à amener leur destruction, le Canada a coparrainé une résolution adoptée à l'Assemblée générale de l'ONU en 1977 invitant instamment les nations à poursuivre résolument cet objectif. La C.C.D. est censée continuer de porter une attention spéciale à cette question en 1978.

### **Session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement**

Le gouvernement canadien voit dans la Session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement, qui doit se dérouler à New York du 23 mai au 28 juin 1978, une occasion pour la communauté internationale de décupler ses efforts en vue de freiner la course aux armements et de renverser la vapeur. Membre du comité préparatoire, le Canada a participé activement aux préparatifs de la Session. Il a présenté au secrétaire général un certain nombre de propositions axées sur des mesures concrètes, telles que: 1) la création d'un registre international des transferts d'armes dans lequel tous les États membres de l'ONU seraient tenus de faire état de toutes les informations pertinentes; 2) l'organisation d'une conférence entre clients et fournisseurs ayant pour objet de limiter les transferts d'armes sur une base régionale; 3) l'organisa-

tion de conférences régionales sur le contrôle des armements visant à freiner, par des mesures de restriction convenues, les courses aux armements lancées dans des régions données; 4) la tenue, après un intervalle indéterminé, d'une session extraordinaire d'étude rétrospective des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs spécifiques qui auront été définis lors de la Session extraordinaire de mai prochain.

### **Réductions mutuelles et équilibrées des forces (M.B.F.R.)**

Le Canada est directement engagé dans la seconde grande série de négociations entre l'Est et l'Ouest sur le contrôle des armements, soit la Conférence sur les réductions mutuelles de forces et d'armements et sur les mesures connexes en Europe centrale. Entamées à Vienne en 1973, ces négociations mettent en présence les pays de l'OTAN et du Pacte de Varsovie et visent à réduire l'importance des forces armées massées dans cette partie du monde. Elles ont été rendues possibles par un apaisement général des tensions causées par la guerre froide et par une amélioration des relations entre les États-Unis et l'U.R.S.S., comme en témoignent les Accords SALT de 1972 et la décision de convoquer la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Comme on s'y attendait, les difficultés ont été nombreuses et les travaux ont progressé avec lenteur. Aucune entente n'était encore en vue à la fin de 1977.

Le Canada est d'avis qu'une réduction équilibrée des forces armées que l'Est et l'Ouest lèvent l'un contre l'autre assainira le climat politique et limitera les risques de guerre, et demeure convaincu que sa sécurité est indissociable de celle de l'Europe occidentale. C'est pourquoi, au sein de l'OTAN, il a toujours appuyé fermement les M.B.F.R. et contribué, dans la mesure de ses moyens, à la formulation des politiques et à la conduite des négociations dans ce domaine.